



## COMMUNIQUÉ

### N°2020-03/07/DGA/VB/RM

---00---

**Objet : Coronavirus (COVID-19)**  
**Déplacement limité : rappel des consignes**

Depuis le mardi 17 mars à 12h00, sur décisions du Président de la République et du Gouvernement, la population est placée en situation de confinement général pour une première période de quinze jours, et ce, sur tout le territoire national.

Dans ce cadre, Le Maire de la Ville de Rémire-Montjoly rappelle aux administrés les consignes et gestes barrières à appliquer pour lutter contre la propagation du coronavirus :

- Se laver les mains très régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter
- Éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts.

**Les déplacements sont interdits, sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation, d'un justificatif ou d'une déclaration sur l'honneur, pour :**

- Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible ;
- Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés ;
- Se rendre auprès d'un professionnel de santé ;
- Se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables, à la stricte condition de respecter les gestes barrières ;
- Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement.

Le Maire compte sur la collaboration de chacun dans cette lutte contre l'épidémie.



Rémire-Montjoly, le 18 mars 2020

Le Maire,  
Jean GANTY